

**Fiche de présentation des fonds de justice de paix des périodes
révolutionnaire et impériale**

Zone d'identification		
	Référence	2L
	Intitulé/analyse	Justice de paix
	Dates extrêmes	1793-1815
	Niveau de description	Sous-série
	Importance matérielle et support de l'unité de description	
Zone de contexte		
	Nom du producteur	Justice de paix
	Histoire	<p>L'organisation des justices de paix en Savoie (1793-1815)</p> <p>Le duché de Savoie est envahi par la France en septembre 1792. Le découpage territorial français s'applique alors : le duché devient le département du Mont-Blanc par décret du 27 novembre 1792 et les premiers cantons sont créés le 29 janvier 1793.</p> <p>Les premières justices de paix sont mises en place dans chacun de ces cantons. La Savoie en compte 46. L'arrêté du 17 frimaire an X (8 décembre 1801) modifie le ressort des justices de paix et leur nombre diminue passant à 29. Par ailleurs, comme le recrutement des juges de paix se fait plus aisément à la ville qu'à la campagne, on fait de chaque chef-lieu d'arrondissement, le chef-lieu de deux cantons.</p> <p>Le 30 mai 1814, une partie du département du Mont-Blanc retourne sous le giron sarde. Il faut attendre le traité de Paris du 20 novembre 1815 pour que le reste de la Savoie soit restitué au roi de Sardaigne. Les justices de mandement succèdent alors aux justices de paix.</p> <p>Les fonctions du juge de paix</p> <p>La justice de paix est présidée par un juge, élu jusqu'en 1814. Un juge suppléant le remplace en cas d'empêchement. Un greffier les assiste.</p> <p>Le juge de paix a pour principale mission de régler les litiges de la vie quotidienne par une démarche conciliatrice, selon une procédure divisée en deux niveaux. La "petite conciliation", qui concerne les affaires de la compétence du juge de paix, fut d'abord facultative. La "grande conciliation" était, en théorie, le préliminaire obligatoire pour les causes relevant du tribunal de première instance.</p>

		<p><u>Compétences civiles</u></p> <p>La compétence générale du tribunal de paix couvre les petits litiges portant sur des actions personnelles et mobilières. Le juge de paix statue aussi sur plusieurs matières spécifiques, quelle que soit leur importance (affaires entre propriétaires et locataires, conflits de bornage, litiges entre propriétaires de terre et fermiers, saisies-arrêts sur salaire...).</p> <p>Les justices de paix interviennent aussi en matière de juridiction gracieuse, sans contentieux à résoudre, mais quand la mobilisation de la dignité judiciaire permet de préserver les droits des tiers ou d'asseoir le droit des personnes (conseil de famille présidé par le juge, actes de notoriété, émancipations, appositions de scellés...).</p> <p><u>Compétences pénales</u></p> <p>En matière pénale, le juge de paix officie dans le cadre d'un tribunal de simple police.</p> <p><u>Compétences de police judiciaire</u></p> <p>En tant qu'officier de police judiciaire, le juge de paix est l'auxiliaire du parquet. Il est amené à diligenter des enquêtes et enregistrer des plaintes.</p> <p>En tant que juge unique du tribunal de police, il connaît toutes les petites contraventions.</p> <p><u>Compétences administratives</u></p> <p>La justice de paix exerce enfin des attributions administratives, assurant les dépôts de serments.</p>
	Histoire de la conservation	<p>Les fonds des justices de paix de la période révolutionnaire sont entrés aux Archives départementales de la Savoie en plusieurs fois des années 1920 à 2020. Ces archives proviennent de versement des justices de paix et des tribunaux d'instance ainsi que de restitution des communes. En effet, ces juridictions siégeaient dans les locaux des mairies chefs-lieux de canton.</p> <p>Un chantier de classement des justices de paix et des justices de mandement de l'ensemble de la Savoie a débuté en juillet 2021.</p>
	Modalités d'entrée	Versement des années 1920 à 2009 provenant des justices de paix et des tribunaux d'instance. Restitution de 1981 à 2023 provenant des communes.
Zone du contenu et de la structure		
	Présentation du contenu	Le classement adopte une cotation à 4 éléments, comprenant le numéro de la sous-série (2), la lettre de la série d'archives (L), le numéro d'ordre affecté au tribunal (suivant l'ordre alphabétique des chefs-lieux de paix) et le numéro de l'article. Le premier article du fonds de la justice de paix d'Aime porte la cote 2L2 1.

		<p>Les fonds des justices de paix comportent des documents produits ou reçus dans le cadre du fonctionnement général de la juridiction et dans le cadre de ses fonctions administratives, civiles et de simple police. Le plan de classement de chaque fonds de justice de paix, divisé en 4 parties, reflète son organisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fonctionnement 2. Fonctions administratives 3. Fonctions civiles 4. Fonctions de simple police
	Évaluations, tris et éliminations, sort final	
	Contexte général	L'instauration des justices de paix traduit la volonté républicaine d'une justice proche, simple, rapide, gratuite et équitable vis-à-vis des citoyens.
	Accroissements	
	Mode de classement	Les fonds sont classés par thématique suivant les grandes fonctions de la justice de paix. Le classement interne se fait de manière typologique (répertoires, minutes, registres) puis chronologique.
Zone de conditions d'accès et d'utilisation		
	Conditions d'accès	
	Conditions de reproductions	
	Langue et écriture des documents	Français.
	Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	
	Instrument de recherche	
Zone de sources complémentaires		
	Existence et lieu de conservation des originaux	
	Existence et lieu de conservation des copies	

Sources complémentaires	Archives départementales de la Savoie : <ul style="list-style-type: none"> - 8FS Fonds des justices de mandement (1815-1860) - 4U Fonds des justices de paix (1860-1958)
Bibliographie	IGIER (Philippe) (dir.), FARCY (Jean-Claude), <i>Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958</i> , Paris, CNRS, 1992, 1175 p. PEROUSE (Gabriel), <i>Répertoire de la série L</i> , Chambéry, Imprimeries réunies, 1925, 314 p.
Zone de notes	
Zone de contrôle de la description	
Notes de l'archiviste	Notice élaborée par Clarisse Marguerettaz Perrillat-Collomb, assistante de traitement des fonds, Archives départementales de la Savoie
Règles ou conventions	Norme « International Standard Archival Description-General » ISAD(G), publié en 1996 et mis à jour en 1999.
Date(s) de la description	Juin 2023